

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/12**

**OBJET : Désignation des représentants de la commune
Au comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars
à dix-huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE : voir le détail ci-dessous

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
MATÉO Robert, PIECHON Bernard, ROHR Alain**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L2121-21
- les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Madame le Maire ayant exposé,

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2024, la commune de Saint Martin de Brômes a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la période 2024-2039 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée selon ci-dessous,

En ce qui concerne le poste de titulaire :

- Madame DÉPIEDS Laurence a obtenu 15 voix

En ce qui concerne le poste de 1^{er} suppléant :

- Monsieur ROHR Alain a obtenu 14 voix POUR, 1 BLANC

En ce qui concerne le poste de 2nd suppléant :

- Madame GOSSMANN Lucie a obtenu 14 voix POUR, 1 BLANC

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Comme délégué titulaire :

- Madame DÉPIEDS Laurence a obtenu 15 voix

Comme 1^{er} délégué suppléant :

- Monsieur ROHR Alain a obtenu 14 voix POUR, 1 BLANC

Comme 2nd délégué suppléant :

- Monsieur ROHR Alain a obtenu 14 voix POUR, 1 BLANC

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

